

COMPTE-RENDU

Présents : Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Paul LE GOFF, Jean-Charles CLATIN, Sandra QUEMENER, Anita MAHE, Sonia CARMARD, Patrick LE BLEVENNEC, Nathalie PALLIER, Sabrina PACHEU, Stéphane RIOU, Isabelle MOROT

Absents : Jean-Michel MOTTE, Jean-Marie BODILIS (procuration à Patrick LE BLEVENNEC)

Secrétaire de séance : Chantal LE BRIS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	1

1. Finances

1.1 Finances – décision modificative n°4 Budget principal

Mme le Maire propose d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Section de fonctionnement - dépenses

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nveau montant	Modification
011	60633	Fournitures de voirie	10 000,00	20 000,00	+10 000,00
011	6184	Formations	3 000,00	4 700,00	+1 700,00
011	6247	Transports collectifs	2 500,00	3 300,00	+800,00
011	6358	Taxe aménagt rue Ruchant-Lorette	0,00	4 560,00	+4 560,00
012	6331	Versement mobilité	1 000,00	1 700,00	+700,00
012	6413	Personnel non titulaire	33 000,00	43 500,00	+10 500,00
012	64168	Emplois d'insertion	0,00	6 250,00	+6 250,00
012	6411	Assurances du personnel	18 000,00	20 100,00	+2 100,00
042	6811	Dotation aux amortissements	115 000,00	125 000,00	+10 000,00
65	6531	Indemnités élus	55 000,00	61 225,00	+6 225,00
TOTAL					+52 835,00

Section de fonctionnement - recettes

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nveau montant	Modification
013	6419	Remb. Arrêts personnel	5 600,00	14 200,00	+8 600,00
73	7381	Taxe ad. Droits de mutation	50 000,00	53 820,00	+3 820,00
74	74834	Compensation exo. Taxes foncières	9 300,00	49 715,00	+40 415,00
TOTAL					+52 835,00

Section d'investissement - dépenses

OP	Art.	Objet	Montant initial	Nveau montant	Modification
10007	21318	Peinture nef église	12 500,00	22 500,00	+10 000,00
10008	2188	Petit matériel services tech	1 250,00	1 910,00	+660,00
10031	2115	Acquisition maison médicale	150 000,00	99 000,00	-51 000,00
12	2183	Matériel informatique	2 630,00	11 730,00	+9 100,00
ONA	2183	Matériel informatique école NDL	0,00	4 900,00	+4 900,00
ONA	21318	Etude énergie logement école prim	22 000,00	23 650,00	+1 650,00
ONA	20415 82	Extension réseau basse tension	24 348,09	32 748,09	+8 400,00
TOTAL					- 10 750,00

Section d'investissement - recettes

OP	Art.	Objet	Montant initial	Nveau montant	Modification
10006	1318	Subvention Département mairie	29 850,00	15 300,00	-14 550,00
12	1311	Plan de relance numérique écoles	0,00	10 190,00	+10 190,00
OPFI	1641	Emprunt	415 394,10	402 004,10	-13 390,00
OPFI	28	Amortissements	115 000,00	125 000,00	+10 000,00
TOTAL					-10 750,00

M. LE GOFF précise que la Maison médicale n'a pas coûté moins cher, car la commune a repris les emprunts en cours.

Le Conseil municipal unanime valide ces modifications.

1.2 Participation à l'ALSH été 2021

Mme le Maire indique que la participation de la commune s'élève à **2160€** : 288 jours x 7.50€, pour 29 enfants concernés.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à mandater cette somme à la MJC du Pays de Bégard.

1.3 Tarifs 2022

Mme le Maire rappelle que les tarifs étaient examinés auparavant par la commission « Vie associative », qui a proposé que ce soit la commission « Finances et personnel » qui le fasse, cela faisant partie de ses attributions.

La commission « Finances » propose

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2022,
- d'ajouter une catégorie pour la location des salles LE BIHAN et CARMES : appliquer le tarif « particulier/association extérieure » pour les particuliers et associations de la commune qui louent les salles avec un but lucratif.

Le Conseil municipal unanime adopte les tarifs 2022, comme suit :

TARIFS 2022
LOCATION DE LA SALLE DES FETES

	ASSOCIATION		PARTICULIER & PROFESSIONNEL	
	LOCALE	EXTERIEURE	LOCAL	EXTERIEUR
Petite salle	84.00 €	149.00 €	123.00€	219.00 €
Grande salle	135.00 €	242.00 €	174.00€	327.00 €
Les deux salles	184.00 €	368.00 €	258.00€	443.00 €
Cuisine Si location par deux associations le même jour, chacune paiera la moitié du coût de sa réservation	Gratuite en cas de location de la salle Location de la cuisine seule : 56.00€	93.00 €	56.00 €	93.00 €
APERITIF EN MATINEE				
Petite salle	Gratuit	73.00 €	56.00 €	112.00 €
Grande salle	Gratuit	111.00 €	91.00 €	148.00 €
Salle entière	Gratuit	164.00 €	117.00 €	234.00 €
THEATRE – GALA DE DANSE – ARBRE DE NOEL – SEMINAIRE – ASSEMBLEE GENERALE				
Petite salle	Gratuit	110.00 €	Gratuit	110.00€
Grande salle	Gratuit	188.00 €	Gratuit	188.00€
Salle entière	Gratuit	272.00 €	Gratuit	272.00€
Obsèques	43.00€ (forfait d'entretien)			
REVEILLONS	+ 20 % sur tarif salle	+ 20 % sur tarif salle	+ 20 % sur tarif salle	+ 20 % sur tarif salle
CHEQUE CAUTION : 1 Salle toute la salle	200 € 350 €	200 € 350 €	200 € 350 €	200 € 350 €
FORFAIT CHAUFFAGE (de octobre à avril) 1 Salle toute la salle	36.00 € 58.00 €	36.00 € 58.00 €	36.00 € 58.00 €	36.00 € 58.00 €
PERCOLATEUR	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
COUVERT COMPLET	0.45 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
COUVERT SIMPLE	0.23 €	0.23 €	0.23 €	0.23 €
VERRE & COUPE	0.08 €	0.08 €	0.08 €	0.08 €
RESERVATION 2 JOURS	Tarif global 1 ^{ère} journée + 50 %	Tarif global 1 ^{ère} journée + 50 %	Tarif global 1 ^{ère} journée + 50 %	Tarif global 1 ^{ère} journée + 50 %
RESERVATION	Arrhes à la réservation : 50 % du prix de la salle. En cas de renonciation : Remboursement, sous réserve d'avoir prévenu au moins 2 mois avant la date.			

- **Location de la salle sur 2 jours** : le tarif de la salle et de la cuisine est divisé par 2 pour le 2^{ème} jour. La vaisselle est gratuite le 2^{ème} jour pour le locataire de la salle l'ayant utilisé la veille.

- **Option pour réserver la salle dès le vendredi (ou la veille de la location)** : à compter de 16 heures
 - salle entière : **45.00 €**
 - salle côté bar : **15.00 €**
 - salle côté scène : **30.00 €**

- Les associations locales ont le droit de disposer gratuitement de la salle des Fêtes, une fois par an, pour y organiser une activité n'ayant pas de but lucratif. Seuls leurs seront facturés la location de la vaisselle ainsi que le forfait dû pour le chauffage.

Il est important de rappeler qu'en cas de renonciation à une réservation, le remboursement ne se fera que sous réserve d'avoir prévenu par écrit au moins deux mois avant la date.

Pour rappel : le TELETHON bénéficie de la gratuité des salles mais ne perçoit pas de subvention de la commune.

Salle Michel LE BIHAN (réunions uniquement)

	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur ou particulier/professionnel local ayant un but lucratif	Asso locale	Asso extérieure
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Gratuit	41.00 €	Gratuit	41.00 €
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Gratuit	31.00 €	Gratuit	31.00 €

Salle Roger CARMES

- **REUNIONS**

	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur ou particulier/professionnel local ayant un but lucratif	Asso locale	Asso extérieure
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Gratuit	41.00 €	Gratuit	41.00 €
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Gratuit	31.00 €	Gratuit	31.00 €

- **APERITIFS, VINS D'HONNEUR, CAFES**

	Particulier local	Particulier extérieur Professionnel local et extérieur	Asso locale	Asso extérieure
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	66.00 €	122.00 €	Gratuit	83.00 €
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	56.00 €	112.00 €	Gratuit	73.00 €
Chèque caution	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €

La salle Carmès doit être libérée pour 23h (pas de location sur 2 jours)

Un forfait chauffage sera appliqué s'il y a lieu, un chèque de caution sera demandé.

Salle de la Mairie (réunions uniquement, si les Salles CARMES et LE BIHAN sont occupées, en journée uniquement)

	Professionnel local	Professionnel extérieur
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Gratuit	41.00 €
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Gratuit	31.00 €

Sonorisation

	Asso locale	Asso extérieure	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur
Petite sono Caution : 152 €	10.00 €	39.00 €	36.00 €	39.00 €

Location du bâtiment du boulodrome :

	Particulier/professionnel local	Particulier/professionnel extérieur	Asso locale	Asso extérieure
Boulodrome	Gratuit	15.00 €	gratuit	15.00 €
Caution	30.00 €	30.00 €	30.00 €	30.00 €

L'**Etat des lieux** est remis signé à la remise et à la restitution des clés. En cas de problème, l'agent communal prendra des photos et en informera la mairie. Une retenue sera faite sur le chèque de caution en cas de dégradations ou de non propreté de la salle.

Concession cimetière

10 ans : **80.00 €**

30 ans : **160.00 €**

Services périscolaires

1 repas :	2.55 €
1 repas ½ tarif (3 ^{eme} enfant) :	1.28 €
1 repas adulte :	5.40 €
1 goûter :	0.61 €
1 heure de garderie :	1.04 €
1 repas Centre de loisirs du mercredi	2.75 €

2. Recensement de la population 2022

Le recensement 2021 aura lieu sur la commune entre le 19 janvier et le 19 février 2022. Il est préconisé de recruter un agent recenseur par tranches de 500 habitants. Pour la commune, cela représente donc quatre agents.

Mme le Maire précise qu'une connaissance de la commune est souhaitée pour les personnes recherchées.

Elle présente le barème de rémunération qui avait été voté par le Conseil municipal en 2021, et précise que les montants avaient été revus à la hausse à cette occasion.

Elle ajoute que si la mission est menée à son terme, la rémunération d'un agent recenseur est estimée entre 800 et 1000€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De recruter 4 agents recenseurs ;
- D'appliquer le barème suivant :

Eléments de rémunération	Montants 2021
Tournée de reconnaissance	75.00€
Feuille de logement	0.80€
Bulletin individuel	1.20€
Dossier d'adresse collective	0.50€
Feuille de logement non enquêté	0.30€
Réunion de formation	40.00€
Prime forfaitaire (si la mission a été menée à terme)	100.00€
Forfait pour frais de déplacement	100.00€

M. LE GOFF remarque qu'il serait intéressant que les agents recenseurs puissent faire le point avec les élus en fonction de leurs secteurs en cours de recensement.

3. Convention territoriale globale

Mme le Maire explique que la convention territoriale globale remplace les contrats enfance jeunesse. C'est un projet stratégique et un partenariat technique et financier avec la CAF.

Il s'agit d'un contrat signé entre la CAF et les collectivités, construit par la CAF, l'Agglomération, et tous les acteurs sociaux du territoire, sur toutes les thématiques d'intervention de la CAF (Petite enfance, parentalité, enfance et jeunesse, logement, accès aux droits, aux services et inclusion numérique, animation de la vie sociale).

Sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, les enjeux retenus sont :

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique,
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés,
- la citoyenneté et le cadre de vie.

Mme le Maire donne des exemples d'actions qui peuvent entrer dans ce cadre :

- Création de places d'accueil en crèche et accueil d'enfants en situation de handicap
- Actions itinérantes des centres sociaux pour aller vers les habitants
- Actions d'éducation aux médias et au numérique pour les jeunes
- Ateliers numériques
- Accompagnement pour les démarches
- Amélioration de l'habitat

Elle indique que les communes signataires de la convention territoriale globale peuvent bénéficier, en fonction de leurs services ou projets, d'un soutien de la CAF.

Mme le Maire précise qu'il y a beaucoup d'actions qui sont déjà portées par les élus au quotidien, en tant que Maire ou Adjoint aux affaires sociales, notamment concernant l'accompagnement des personnes dans leurs démarches administratives.

Le Conseil municipal unanime :

- Valide la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024
- Autorise la signature de la convention et donne pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. RANNOU précise que c'est surtout l'Agglomération qui est concernée par cette convention car elle exerce la compétence « Petite enfance ».

4. Participation aux activités pédagogiques pour l'année 2020-2021 école publique

Mme le Maire présente les activités pédagogiques organisées au cours de l'année scolaire 2020-2021. Le montant s'élève à 3 265.30€, soit une participation de 1632.65€ pour la commune (50%).

Elle précise qu'il n'y a pas de nuitées pour cette année.

Mme PACHEU indique que le prochain voyage aura lieu en juin dans les Monts d'Arrée pour les CE2, CM1, et CM2, en continuité pédagogique des enseignements sur les contes bretons et la découverte de la nature. Elle ajoute qu'un voyage sera organisé tous les 3 ans.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à mandater la somme de 1 623.65€ à l'Amicale Laïque de Pédernec.

5. Modification des régies

Les régies de la commune sont au nombre de six :

1. PHOTOCOPIES TELECOPIES
2. BIBLIOTHEQUE
3. REGIE LOCATION SALLE FETES
4. REGIE DES MATERIAUX DE VOIRIE
5. CANTINE
6. GARDERIE

Afin d'en simplifier la gestion, il est proposé de modifier les régies afin de les regrouper :

1. PHOTOCOPIES TELECOPIES, LOCATION DE SALLES, MATERIAUX DE VOIRIE
2. BIBLIOTHEQUE
3. CANTINE/GARDERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime valide ces modifications et autorise Mme le Maire à regrouper les régies.

6. Motion pour le maintien des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp

M. RANNOU indique que le dernier Conseil d'Agglomération a fait l'objet d'une manifestation contre la fermeture des services de chirurgie et de maternité. Il rappelle que l'Agglomération exerce la compétence en matière de santé sur le territoire.

Il explique que toutes les communes ne sont pas favorables à l'adoption de cette motion de soutien, car il ne s'agit pas seulement d'être contre la fermeture, il est également nécessaire de proposer des solutions.

Le Président a proposé que l'Agglomération fasse son propre audit et compare les chiffres à ceux de l'ARS. Dans cet audit sera prise en compte la santé dans sa globalité sur le territoire de l'Agglomération, avec la question de la diminution du nombre de praticiens.

Mme le Maire indique qu'elle ne peut se prononcer qu'en faveur de cette motion, et qu'il est nécessaire de soutenir notre hôpital.

M. RANNOU précise qu'une manifestation organisée par le collectif de soutien de l'hôpital aura lieu le 11 décembre à 10h30 place du Champ au Roy à Guingamp.

Le Conseil municipal unanime prend part à la motion de soutien pour le maintien des services de chirurgie et de maternité à l'hôpital de Guingamp.

7.1 Bibliothèque – modification du règlement intérieur

Mme CARVENNEC propose d'apporter les modifications suivantes au règlement de la bibliothèque :

- Durée de prêt : 4 semaines au lieu de 3
- Nombre de prêt de DVD et de périodiques : 2 au lieu de 1
- Précisions : Concernant les dvd détériorés ou perdus, l'emprunteur devra verser la somme incluant le prix de rachat du document et les droits de prêt de diffusion auprès du public. Cette somme sera établie par la Bibliothèque départementale des Côtes d'Armor, organisme de prêt des dvd.

Le Conseil municipal unanime valide ces propositions.

7.2 Bibliothèque - Convention avec le Département des Côtes d'Armor

Le Conseil municipal unanime autorise le Maire à signer une convention avec le Département pour le dépôt de documents de culture bretonne à la bibliothèque de Pédernec par le Département.

8.1 Convention de partenariat avec le SDE pour la réalisation de pré-diagnostics

Mme le Maire explique que ces prédiagnostics, réalisés par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor concernent les bâtiments communaux situés 20 rue de Guingamp et 23 rue de Guingamp. Elle précise que ces diagnostics permettront d'évaluer les interventions à réaliser pour réaliser des économies d'énergie dans ces bâtiments. Elle ajoute que cette étude pourra être nécessaire dans le cadre de demandes de subventions pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDE pour la réalisation des prédiagnostics.

8.2 Alimentation basse tension des terrains A n°2577 et 2578 situés rue de Ruchant

Mme le Maire explique que ces terrains, situés en fond de jardin des habitations existantes, doivent être alimentés en basse tension par l'antenne de voirie située rue de Ruchant. Le raccordement des terrains peut faire l'objet d'une convention PUP entre l'Agglomération et les propriétaires : dans ce cas les frais de raccordement seraient à la charge des propriétaires des terrains, mais la commune ne percevrait pas la taxe d'aménagement, sur les permis de construire.

La municipalité propose que la commune prenne en charge le raccordement de ces parcelles en basse tension, et perçoive la taxe d'aménagement, qui financera les frais engagés.

M. LE GOFF indique que les convention PUP sont longues et compliquées à mettre en place.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, approuve :

- le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des terrains A n°2577 et 2578 situés rue de Ruchant à PEDERNEC ;
- le versement au Syndicat Départemental d'énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 8 366,00 euros.

9.1 Personnel – modification du tableau des effectifs

Afin de procéder aux avancements de grade 2021, Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois suivants :

- Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
- Adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet

Le Conseil municipal unanime valide la création de ces deux emplois au tableau des effectifs.

9.2 Cession d'un délaissé à Kerloas

LE ROUX explique qu'il existe un délaissé de voirie à Kerloas, rue de Plouisy. Cet espace correspond à un délaissé de voirie et à une partie désaffectée de la voie, qui a été déplacée à un moment.

Cet espace est entretenu par deux particuliers, M. LE SAINT et M. GLOAGUEN, qui y ont réalisé des plantations et implanté un grillage.

M. LE SAINT souhaiterait acquérir la partie qu'il entretient. M. GLOAGUEN serait intéressé également, mais à condition que la commune enlève les souches présentes sur le talus. Une partie de l'espace concerné est située sur la commune de PLOUISY, l'ancienne voie étant mitoyenne entre les deux communes.

Pour procéder aux cessions, il conviendra d'abord de déclasser la parcelle, qui est intégrée à la voirie. M. LE ROUX indique que si le Conseil municipal donne un accord de principe, les frais liés à la cession seront estimés pour transmission à Messieurs LE SAINT et GLOAGUEN.

Le Conseil municipal unanime donne un accord de principe, pour engager les démarches de cession, aux conditions suivantes :

- Les frais de bornage et d'acte seront supportés par les acquéreurs ;
- Le prix des terrains sera déterminé en fonction de la constructibilité des parcelles ;
- La commune ne prendra pas en charge les frais liés au déssouchage des talus.

9.3 Guingamp Paimpol Agglomération

M. RANNOU présente au Conseil la « Lettre aux élus » de l'Agglomération, destinée à informer les conseillers municipaux du territoire.

Il rappelle l'organisation du Forum le mardi 23 novembre, auquel tous les élus et le personnel peuvent participer pour rencontrer les services intercommunaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.